

DPA – Bureau des parcours professionnels
des personnels d'encadrement,
d'inspection, de jeunesse et des sports

Rouen, le 24/09/2024

Affaire suivie par :
MAXIME DESTOOP
Chef de bureau
Tél. 02 32 08 92 65

ELODIE LAMART
Secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines

LUCIE CHOUAN
Gestionnaire des personnels Jeunesse et
Sports
Tél. 02 32 08 91 71
Mél. dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr

À

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académies,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime

Rectorat de la région académique
Normandie

Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Mesdames et Messieurs les conseillers des DASEN en
matière de jeunesse, d'engagement et de sports

Note de service

Objet : Promotion par tableau d'avancement des professeurs de sports (PS), des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Références :

- Décret N° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- Décret N° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport,
- Décret N° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- BOEN spécial N° 3 du 7 décembre 2023 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques,
- BO n° 1 du 4 janvier 2024 relatif à la carrière des personnels des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

La présente note a pour objet de préciser les conditions et modalités de promotion de grade, par la voie du tableau d'avancement, pour les PS, CTPS et CEPJ au titre de l'année 2024.

Pour rappel, les lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

Les dispositions des LDG relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels techniques et pédagogiques sont reprises dans l'annexe 4 du BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023 précité.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.



Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

Tableaux d'avancement de grade pour les trois corps CTPS, PS, CEPJ

Les conditions de promouvabilité et critères d'étude des dossiers sont rappelées utilement dans l'annexe C13P jointe à la présente note de service ainsi que dans les LDG publiées au BOEN.

Pour se porter candidat, les agents devront renseigner les annexes désignées ci-dessous selon qu'ils appartiennent au grade et/ou fonction concernés.

- a. Accès à la Classe Exceptionnelle des CTPS, PS, CEPJ
 - annexe C2 : fiche individuelle de proposition
 - annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle GRAF

- b. Accès à l'Échelon Spécial de la Classe Exceptionnelle des PS et CEPJ
 - annexe C2 : fiche individuelle de proposition
 - annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle GRAF

Les dossiers des promouvables doivent être adressés par courriel, sous couvert du supérieur hiérarchique l'adresse dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr **avant le 17 octobre 2024**.

Je vous informe que la liste des promouvables au tableau d'avancement vous sera adressée très prochainement. Les personnels remplissant les conditions de promouvabilité seront également informés.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Elodie LAMART

Annexes :

- Annexe C13P - Conditions de promouvabilité relatives au TA pour l'accès à la classe exceptionnelle pour la filière PTP
- Annexe C2 – Fiche individuelle de proposition
- Annexe C5 – Rapport d'aptitude professionnelle GRAF